

ADOPTION DES DIVERSES COTISATIONS POUR LA SAISON 2021/2022

Service général

- Timbre fédéral : 86 € (inchangé)
- Timbre temporaire (9 jours) : 43 € (inchangé)
- Timbre temporaire (3 jours) : 22 € (inchangé)

Service dégâts de gibier

- Timbre grand gibier : 33 € (inchangé)
Conformément à l'article R. 426-10 du Code de l'Environnement, il faut entendre par grand gibier les animaux appartenant aux espèces suivantes : sanglier, chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois, mouflon, isard
- Dispositif de marquage grand gibier
 - Pour les cerfs, biches et indéterminés : 60 € (inchangé)
 - Pour les chevreuils : 18 € (inchangé)
 - Pour les mouflons : 28 € (inchangé)
 - Pour les daims : 40 € (inchangé)
 - Pour les isards : 10 € (inchangé)
- Contribution territoriale dégâts de gibier obligatoire : 0 €

Offre « Promo Chasse » 2021/2022

En complément de l'incitation financière obligatoire prévue par la loi pour les nouveaux chasseurs (permis grand gibier valable sur tout le territoire national pour 62 € environ), le

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège vous propose l'offre suivante :

➤ **Remboursement de 50 %** du prix des cotisations fédérales annuelles départementales aux chasseurs qui ont réussi l'examen du permis de chasser l'année précédente et qui valident leur permis pour la 2^{ème} année consécutive pour le département de l'Ariège (**59,50 €** pour les chasseurs de grand gibier et **43 €** pour les autres)

- Offre non valable pour les validations temporaires
- La 2^{ème} année de validation est obligatoirement consécutive afin de faciliter le contrôle des régisseurs

Adhésion des titulaires de droits de chasse (y compris ACCA et AICA)

➤ Cotisation de base : 86 € (inchangé)

Barème des prestations de services (hors ACCA et AICA et suivant contrat)

➤ Liste des interventions de la Fédération (inchangée) :

- Appui administratif, technique, juridique et financier : base forfaitaire 76,22 €
- Conseils du Service Technique : 0,23 € par hectare
- Prévention des dégâts de gibier : 0,10 € par hectare
- Formation pratique des chasseurs : 0,10 € par chasseur

Participations dues par les ACCA et AICA pour leur affiliation à la Fédération dans le cadre du programme de coordination :

- Prestations pour les services rendus par la Fédération au titre de ses obligations légales :
 - Appui administratif, technique, juridique et financier
 - Conseils du Service Technique
 - Expertises diverses et prévention des dégâts
 - Formation pratique des chasseurs (sécurité)

- Tarifs (**inchangés**) :
 - Base forfaitaire : 38,11 €
 - Contribution à l'hectare :
 - * Par hectare jusqu'à 2 000 ha : 0,05 €
 - * Par hectare au-delà de 2 000 ha : 0,02 €